

## DELIBERATIONS DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de novembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2020

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTE EXCUSEE : Josselyne GILLIER : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

---

### APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

#### 1 – FOURRIERE CONVENTION 2021 DOMAINE DES MURIERS ST ETIENNE LE MOLARD

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention de fourrière a été signée pour 2020 avec la pension animale « Domaine des Mûriers » située à St Etienne Le Molard avec une participation annuelle de 0.44€/hab.

La participation annuelle 2021 est inchangée et proposée à 0.44€/hab.

+ Frais dossier et recherche de propriétaire : 15€

+ Frais kilométriques déplacement aller-retour : 0.70€/km

Il demande son avis au Conseil Municipal pour renouveler ladite convention ainsi que son autorisation pour la signer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour le renouvellement de ladite convention de fourrière à intervenir avec la pension animale « Domaine des Mûriers » située à St Etienne le Molard pour l'année 2021.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### 2 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE AMENDES DE POLICE 2021 TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de remédier à la dangerosité des circulations et dans une optique de sécurisation des véhicules et des deux roues il est envisagé le terrassement par pose de dalles alvéolaire le long de la Route de Cuzieu (VC 4) sur environ 500m  
Le devis des travaux s'élève à 18 915.00HT (Société TPCF)

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Route de Cuzieu	18 915.00€	DEPARTEMENT AMENDES POLICE (60%) FONDS PROPRES	11 349.00€  7 566.00€
<b>TOTAL</b>	<b>18 915.00€</b>		<b>18 915.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police 2021, pour un montant HT de dépenses de 18 915.00€.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

### **3 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2021 FONDS SOLIDARITE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide du Département pour des travaux de voirie communale au titre de l'année 2021.

Il présente les devis établis par l'entreprise TPCF pour un montant total de travaux HT de 13 034.86€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Carrefour Rue du Puy/rue des Rotys	2 982.75€	DEPART SUBV VOIRIE (50%)	6 517.43€
Rue Claude Debussy/passage à niveau création grilles	10 052.11€	FONDS PROPRES	6 517.43€
<b>TOTAL</b>	<b>13 034.86€</b>		<b>13 034.86€</b>

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès de Département de la Loire pour l'année 2021 au titre de la voirie communale pour un montant total de travaux de 13 034.86€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

#### **4 – SIEL POSE CHAMBRE POUR CAMERA ANGLE RUE MAURICE RAVEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Chambre à poser pour Caméra Angle Rue Maurice Ravel

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Commune Chambre à poser pour caméra angle			
Rue Maurice Ravel	2 300€	100%	2 300€
TOTAL	2 300.00€		2 300.00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Chambre à poser pour Caméra Angle Rue Maurice Ravel " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5 - SIEL FONDS CONCOURS EXTENSION BTS P « LES EMERAUDES » ANTENNE TELEPHONIQUE ORANGE (L332-8)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "Les Emeraudes" - Antenne téléphonique ORANGE (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "Les Emeraudes" - Antenne téléphonique ORANGE (L332-8)	6 740 €	60.0 %	4 044 €
Extension IGC télécom "Les Emeraudes" - Antenne téléphonique ORANGE (L332-8)	2 500 €	100.0 %	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 240.00 €</b>		<b>6 544.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "Les Emeraudes" - Antenne téléphonique ORANGE (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **6 – REGION AURA DEMANDE SUBVENTION EXTENSION VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection la Commune peut bénéficier d'une aide financière de la Région AURA à hauteur de 50% de la dépense avec un plafond de 50 000€.

Le devis fournis par la Société Bouygues s'élève à 65 404€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA, soit 32 702€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne

Dit que les dépenses seront imputés en section investissement sur l'opération « vidéoprotection »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**7 - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY SUITE AU VERSEMENT D'UN FONDS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 NOVEMBRE 2020**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5, Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 novembre 2020, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 2 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 2 000€ soit 400€ à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

Du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune

De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**8 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE**

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

### **9 – CONSEIL MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR APPROBATION**

Le Maire expose que selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les Conseils municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Il présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur dont chaque Conseiller a été destinataire.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le-dit règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

**BATIMENTS** : Pose des nouveaux abribus vers l'école et la Mairie ; le marquage au sol sera réalisé en décembre ou Janvier.

**Ecole** : Pose d'un nouveau portail métallique entrée de l'école suite à sinistre dû à épisode vents violents

**Salle de sports** : réfection des peintures prochaines semaines.

**Visite du cabinet architecture P2A** le 02 novembre pour étude réaménagement de l'ancienne école maternelle ainsi que du bâtiment Richard. Les propositions seront étudiées en commission.

**VOIRIE** : Hydrocurage des siphons des eaux pluviales au niveau du passage à niveau fin novembre

Curage des fossés tranche 1 (rue des Rotys) fin novembre

Curage de l'Anzieux en cours

Pont de l'Anzieux rue du Pont : pose de nouvelles barrières début 2021

### **COMMUNICATION :**

La lettre d'information sera diffusée par mail et sur le site de la mairie dans les prochains jours. Il est rappelé que sur les 700 foyers de la commune, seulement 200 ont communiqué leurs coordonnées. Ne pas hésiter à en parler largement afin que tout le monde puisse être informé de la vie de la commune et alerté en cas de risque majeur.

Le bulletin municipal est en cours de finition.

Un concours de maisons illuminées sera organisé début décembre.

ECOLE :

Le port du masque est bien respecté. Les enseignants absents ont tous été remplacés. La municipalité a reçu des demandes de parents voulant l'interdiction des sorties à la piscine durant cette période. Il est rappelé que la piscine fait partie intégrante des programmes scolaires et que la municipalité n'a pas à s'immiscer dans la pédagogie.

Skate park : Une réflexion est en cours et des lieux possibles sont étudiés.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : le 17/12/2020

Affichage du 26 NOVEMBRE 2020

Jean ACHARD  
Maire